

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 6 juillet 2017

Délégation à l'information et à la communication

Contact : Stéphanie PARIS

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



Hôpital numérique

En quatre ans, 108 établissements auront bénéficié de ce programme d'amélioration de leur système d'information.

Annoncé par le Ministère de la santé en 2012 pour prolonger les aides à l'investissement dans les systèmes d'information (SI) des établissements, le plan Hôpital numérique se clôturera au printemps 2018.

UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES SI DES ÉTABLISSEMENTS

44

MILLIONS D'EUROS
ATTRIBUES AUX
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
D'Auvergne-Rhône-Alpes
ÉCHELONNÉS SUR 4 ANS

Initié par les plans « Hôpital 2007 » et « Hôpital 2012 », le programme hôpital numérique a été réellement lancé en 2013 avec l'ouverture de son volet financier par le ministère de la santé.

Il s'agit d'un **programme d'amélioration du système d'information des établissements de santé** afin de leur faire atteindre, dans un premier temps, un niveau de prérequis tels qu'une politique de sécurité, la fiabilité et la disponibilité du service, etc.

Chaque établissement peut ensuite choisir de développer des domaines fonctionnels parmi 5 identifiés comme prioritaires :

- les résultats d'imagerie, de biologie et d'anatomie pathologique ;
- le dossier patient informatisé et interopérable ;
- la prescription électronique alimentant le plan de soins ;
- la programmation des ressources et l'agenda du patient ;
- le pilotage médico-économique (tableau de bord).

L'enjeu pour les établissements est d'en faire usage au quotidien, comme par exemple intégrer les résultats d'imagerie ou de laboratoire dans le dossier patient pour qu'ils soient directement accessibles par tous les professionnels en charge du patient.

Pour bénéficier des aides financières associées à ces domaines fonctionnels, les établissements de santé sont soumis à l'obligation d'atteindre les prérequis. **L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes instruit et vérifie la conformité des dossiers présentés ; leur validation finale pour obtenir le soutien financier est donnée conjointement par l'ARS et le ministère.**

Dans un premier temps (2013-2015), la montée en charge des établissements a été progressive ; ces derniers ayant des difficultés à se mettre dans la démarche ou à atteindre les prérequis.

LA MUTUALISATION : UN LEVIER FAVORABLE

Du fait des difficultés rencontrées par certains établissements pour atteindre ce premier socle, **l'ARS les a incités à se regrouper et à s'adjoindre des compétences méthodologiques proposées par des consultants présents sur ce secteur.**

C'est ainsi qu'en 2014, un groupement de commandes s'est constitué avec plus d'une vingtaine d'établissements publics et d'établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) ; et plus d'une dizaine d'hôpitaux de proximité ont conduit une initiative similaire en 2015. Grâce à ce soutien, ils ont ainsi été en mesure de pouvoir présenter des dossiers conformes aux exigences requises.

Toutes les demandes
conformes ont été honorées
quel que soit le statut de
l'établissement.

ESPIC : 16 %

Privé : 33 %

Public : 51 %

Pour les établissements privés, les actions de mutualisation des moyens et de capitalisation des connaissances ont davantage été instaurées au sein de chaque groupe de cliniques.

UN BILAN POSITIF EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

A fin 2015, une aide financière avait été accordée à 48 établissements de santé, dont 28 structures sur cette même année.

Dès janvier 2016, et afin d'accentuer cette dynamique, l'ARS a alerté les trois fédérations hospitalières¹ afin qu'elles sensibilisent leurs établissements adhérents à candidater au programme.

En parallèle, le Ministère a fourni des outils permettant l'auto-analyse des dossiers et favorisant leur diagnostic par une approche qualité. Il s'agit notamment d'une grille d'éléments-clés à respecter déclinant chaque prérequis. Cet outil a permis aux établissements d'objectiver et d'homogénéiser les attentes. Les dossiers présentés avaient ainsi davantage de chance d'être conformes.

Grâce à ces différentes initiatives, une soixantaine de dossiers supplémentaires ont pu bénéficier de ce programme fin 2016.

D'ici fin 2017, les derniers établissements de santé engagés dans la démarche devront terminer leur projet afin de pouvoir demander leur financement. Au printemps 2018, ce sont ainsi 108 structures d'Auvergne-Rhône-Alpes qui auront bénéficié de ces aides, à travers 128 projets, pour un montant total de 44 millions d'euros.

108

Etablissements
devraient bénéficier
de ce programme
d'ici 2018

Domaine fonctionnel	Part des projets validés (%)
Résultats d'imagerie, de biologie et d'anatomie pathologique	11
Dossier patient informatisé et interopérable	36,5
Prescription électronique alimentant le plan de soins	26,5
Programmation des ressources et l'agenda du patient	7
Pilotage médico-économique	19

Répartition des dossiers retenus selon les 5 domaines fonctionnels

Avec la constitution des Groupements hospitaliers de territoire, les établissements de santé devront mettre en place un système d'information convergent.

Une recomposition des projets financés dans le cadre du programme Hôpital numérique n'est donc pas à exclure. Cependant, l'atteinte des prérequis pour chacun de ces établissements leur aura permis d'acquérir des bases solides, notamment en matière de politique de sécurité.

¹ Fédération hospitalière de France (FHF), Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)